



DEPARTEMENT DE L'ISERE

**SATOLAS-ET-BONCE**

*Le village où il fait bon vivre !*

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Ordre du Jour :

- Décision n° 2024\_01 et 02 dans le cadre de ses délégations
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SATOLAS ET BONCE : Délibération définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Autorisation de signature de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse : convention tichodrome 2024
- Facture sonorisation du 13/07/2023
- Remboursement sapins sous des écoles
- Recrutement poste urbanisme
- Point travaux : Aménagement provisoire de l'arrêt de bus du Chaffard
- Point urbanisme et environnement
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point actions sociales
- Point espaces verts
- Point vie associative
- Point communication
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance, Madame Le Maire annonce au conseil municipal la démission de Madame Nathalie Garcia en date du 17 janvier 2024.



[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

59, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Vu la délibération en date du 10 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de SATOLAS ET BONCE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-02 en date du 5 juin 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SATOLAS ET BONCE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire de SATOLAS ET BONCE à prendre les décisions prévues notamment au 15° de l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer le droit de préemption au nom de la Commune ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a exercé son droit de préemption, suite à la réception d'une DIA en Mairie le 27/10/2023, pour la vente d'un bien immobilier sis au 401 route de la Bourbre cadastré section E n° 670/970/1064

Madame le Maire précise que l'avis des domaines a été rendu le 27/12/2023.

Le droit de visite a été refusé par les vendeurs.

La décision n° 2024-01 a été prise le 12/01/2024, portant sur les parcelles uniquement classées en zone U (section E 670/970), parcelles sur lesquelles s'exercent le droit de préemption.

A réception de la décision n°1 le notaire des vendeurs, a notifié le 18/01/2024 à la commune, que les vendeurs souhaitaient que celle-ci acquière la totalité du tènement y compris la parcelle en zone N (section E n° 1064).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris la décision 2024-02 en date du 23/01/2024 pour la totalité du tènement.

### **Déclaration de projet pour l'Extension ISDND SATOLAS et la Pérennisation de l'activité ISD sur le site de Satolas-et-Bonce (38) emportant mise en compatibilité du PLU de SATOLAS ET BONCE - Définition des OBJECTIFS POURSUIVIS et des MODALITES DE CONCERTATION**

---

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.103- à L.103-6 ;

**Vu** le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de SATOLAS ET BONCE approuvé par délibération n° 2020-02-01 du 10 février 2020 par le Conseil municipal de SATOLAS ET BONCE,

Madame le Maire expose qu'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme est rendue nécessaire pour permettre le projet d'extension ISDND SATOLAS.

En 2015, en région Auvergne-Rhône-Alpes, près de 7.5 millions de tonnes de déchets non dangereux ont été produits par les ménages, les collectivités et les activités économiques. La gestion de ces déchets passe notamment par le traitement qui doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : privilégier la réutilisation, puis le recyclage et la valorisation énergétique. Le stockage des déchets doit être réservé aux déchets « ultimes » pour lesquels aucune autre voie de valorisation n'est possible. L'élimination des déchets sur les installations de stockage reste donc un maillon essentiel du traitement des déchets, dans l'attente de l'émergence de filières industrielles alternatives et en complément de ces dernières.

L'activité du stockage est encadrée par une réglementation stricte qui impose notamment des mesures nécessaires à la traçabilité et au confinement des déchets pour prévenir le risque de pollution des eaux souterraines mais aussi des mesures de prévention et de suivi des effluents gazeux (biogaz) et liquides (lixiviats).



Dans ce cadre, SUEZ RV Centre Est est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Satolas-et-Bonce par arrêté préfectoral n° 2018-10-03 du 12 octobre 2018. L'installation réceptionne et traite les déchets non dangereux et non valorisables issus principalement des activités économiques (entreprises, artisans et commerçants, etc.) et des centres de tri et valorisation de la région Rhône-Alpes. L'échéance administrative d'exploitation de son activité est fixée au 31 décembre 2026, avec un tonnage autorisé dégressif de 300 000 t/an à 200 000 t/an sur la période 2018-2026.

En raison de l'avancement de l'exploitation actuelle, il est estimé que sa capacité utile de stockage sera consommée entre décembre 2024 et début 2025. Afin de pérenniser son installation de valorisation et d'élimination des déchets ultimes, SUEZ RV Centre Est lance le projet VALINEO qui projette d'optimiser la capacité de son installation de stockage de déchets non-dangereux pour assurer une exploitation sur une durée supplémentaire de 17.6 années et élargir son service de stockage aux déchets minéraux en lieu et place du casier destiné à recevoir des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, qui a été autorisé mais qui n'a jamais été mis en service.

La nouvelle activité de stockage de déchets du bâtiment (ISDI+) sera développée dans l'emprise actuellement autorisée de l'ISDND de Satolas 3. Cette installation permettra de répondre à l'objectif du SRADDET en proposant une nouvelle offre de traitement aux besoins de l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics et aux gisements de déchets de chantier qui connaissent une croissance importante ces dernières années.

Il convient de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables sur le site du projet actuellement classé en secteur Uyd correspondant un secteur réaménagé suite à la fin de son exploitation (zone Uy). Ainsi, l'emprise définie pour le projet de l'ISDND VALINEO nécessitera d'être classée en Uya, autre secteur de la zone Uy, correspondant à la zone d'exploitation en cours, voir dans un nouveau sous-secteur spécifique le cas échéant.

La localisation de ce projet de nouveaux casiers impacte la déchèterie qui se situe sur le site de SUEZ. Celle-ci doit être délocalisée. Une réflexion est en cours en lien avec le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) pour étudier son nouvel emplacement qui pourrait se situer en périphérie de la ZAC de Chesnes Nord sur une parcelle communale. Cette installation sera mise en place dans le cadre du service public d'élimination des déchets ménagers notamment.

Madame le Maire expose que ce projet présentant un caractère d'intérêt général sera soumis à la concertation de la population conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Au titre de l'information du public :
  - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00. Cette porte ouverte sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
  - Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, la procédure d'urbanisme engagée et le compte-rendu de la porte ouverte, sur le site internet de la commune à l'adresse [www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr) durant tout le déroulement de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;
- au titre des échanges avec le public :
  - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00 durant laquelle des temps d'échanges sont prévus concernant le projet, la procédure et la mise en compatibilité du PLU ;
  - Recueil des observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) mis à disposition du public en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **les objectifs poursuivis** par la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme rendue nécessaire pour permettre à l'ISDND SATOLAS et la Pérennisation de l'activité ISD sur le site de Satolas-et-Bonce (38). Ainsi, le site du projet pourrait être classé en zone Uya, zone industrielle correspondant à l'installation de stockage de déchets non dangereux dont l'exploitation est en cours, étant rappelé qu'au PLU opposable, il est en Uyd, correspondant au site réaménagé d'enfouissement des déchets,



- **De soumettre à la concertation** de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études de la déclaration de projet selon les modalités suivantes :

- Au titre de l'information du public :
  - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00. Cette porte ouverte sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
  - Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, la procédure d'urbanisme engagée et le compte-rendu de la porte ouverte, sur le site internet de la commune à l'adresse [www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr) durant tout le déroulement de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;
- Au titre des échanges avec le public :
  - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00 durant laquelle des temps d'échanges sont prévus concernant le projet, la procédure et la mise en compatibilité du PLU ;
  - Recueil des observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) mis à disposition du public en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.
- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que sur le portail national de l'urbanisme suite à l'approbation de la procédure.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE**

Madame Christine SADIN, première adjointe et déléguée à l'environnement et au développement durable, expose aux membres du conseil municipal, que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les jeunes juvéniles, en vue de les relâcher dans les sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5000 appels par an).

Situé à Le Gua (38450), il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, Madame Christine SADIN propose que la commune adhère au TICHODROME en signant une convention.

Elle rappelle également qu'une chouette échouée sur le parking de la mairie leur avait été confiée en vue d'être soignée et relâchée.

Considérant qu'une convention doit être signée avec cette association,



[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

59, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonice



Village de Satolas-et-Bonice

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec cette association et d'octroyer une subvention dont le montant est fixé à 0.15€ / habitant soit 2553 pour 2024, soit 382,95 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à un partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage, le TICHODROME.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge de la faune sauvage.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention annuelle pour 2024 à hauteur de 382.95 €, au profit de l'association Tichodrome.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## FACTURE PRESTATION SONORISATION

---

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'organisation du 13 juillet 2023 et ses festivités ont été prises en charge par le comité des fêtes de SATOLAS ET BONCE.

Madame le Maire propose de prendre en charge la facture de la sonorisation émise par l'entreprise STARGO SONO à DECINES-CHARPIEU pour un montant de 720 €.

Elle souhaite reconduire cette prise en charge chaque année afin d'accompagner l'association qui fera l'effort d'organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'engager le paiement de cette facture pour le montant de 720 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## FACTURE DU SOU DES ECOLES – ACHAT SAPINS DE NOEL

---

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté 3 sapins de Noël pour la cérémonie du 08 décembre 2023.

Madame le Maire propose de procéder au remboursement de la facture auprès du Sou des Ecoles qui a fait l'avance des frais pour un montant de 75€ sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le remboursement de la somme de 75 € au Sou des Ecoles pour l'achat des sapins de Noël.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



Madame Christine SADIN, Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Madame le Maire expose que le recrutement à temps complet au poste de « Gestionnaire urbanisme et administratif » a été lancé sur le grade actuel de l'agent sortant, soit au grade de « Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe » pour exercer les missions suivantes :

- mise en œuvre de la production urbaine à travers la délivrance des autorisations de construire, en cohérence avec la stratégie de planification définie par les élus, les projets et opérations d'aménagement, dans un cadre réglementaire strictement encadré par le Code de l'Urbanisme et par le Plan Local d'Urbanisme.
- traitement des dossiers de voirie, de gestion de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et des espaces verts, du règlement local de publicité
- gestion et suivi des procédures de marchés publics, des travaux neufs et grands projets communaux
- recherche de subventions, traitement des demandes et suivi complet
- suivi des procédures juridiques, mise en œuvre d'une veille juridique (actualités, commande publique, etc.)
- préparation des conseils municipaux et suivi
- en charge de la bonne organisation des élections et de leurs suivis
- réponse aux différents courriers reçus en Mairie en lien avec ses missions principales,
- ainsi que toutes autres activités administratives au besoin et en support de l'équipe administrative

Toutefois, étant donné les difficultés de recrutement, il est nécessaire :

- D'élargir les possibilités de recrutement en ouvrant la recherche aux grades de « Rédacteur » et « Adjoint administratif » actuellement non pourvus dans la collectivité
- Et de procéder à la **création à compter du 01 mars 2024 d'un poste au grade d'« Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe »** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités de la collectivité d'avoir un profil très polyvalent et confirmé. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier à minima d'une licence de Droit Public / Administration Publique / Urbanisme, assorti d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ou justifier d'une expérience similaire de plusieurs années en collectivité, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de cette création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



## POINT URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Cédric NARDY, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois décembre 2023/janvier 2024.

Permis de construire en cours	Modification porte de garage	SCI MARTINET	Chemin de Rollinière	en cours
	Maison individuelle	DAURES Antoine	Impasse du Traquinet	en cours
	Tunnel agricole	MICHEL Delorme	Allée des Mûriers	en cours
Permis de construire accordés	Maison individuelle	DAURES Clément	Impasse Combe Robert	accepté le 12/01/2024
	Création d'une arche d'entrée en structure métallique et création d'aménagements extérieurs, cheminements et marquages au sol pour sécuriser l'accès des piétons vers les 4 sites	PROLOGIS FRANCE XLI EURL	135 Rue du Brisson ZAC de Chesnes Nord	accepté le 15/01/2024
	Annexe	BARROSO Corine	Impasse Bellevue	refusé le 19/01/2024
	Abri voiture + aménagement garage en pièce habitable	POPCHEV Plamen	Montée de la Serve	accepté le 19/01/2024
Déclarations préalables	Fermeture terrasse	LESUEUR Alexia	Chemin du Rosaire	acceptée le 12/12/2023
	Piscine	BERTRAND Alexandrine	Impasse des Tourterelles	acceptée le 18/12/2023
	Isolation par l'extérieur	EVYNERGIE	Ruelle des Bergers	acceptée le 18/12/2023
	Panneaux photovoltaïques	EDF ENR	Rue du Ropinand	acceptée le 22/12/2023
	Modification entrée existante	PROLOGIS	Rue des Combes	acceptée le 26/12/2023
	Réhabilitation grange	GUIRAGOSSIAN Daniel	Chemin des Cours	refusée le 08/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	BERTHET Tiffany	Ruelle du Parc	acceptée le 12/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	BADIN Bruno	Impasse Combe Robert	acceptée le 12/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	ALESSANDRI Marc	Impasse des Blés d'Or	acceptée le 22/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	FOURNIER Stéphane	Passage du Gîte	acceptée le 22/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	DEL RIO François	Rue du David	acceptée le 22/01/2024
Panneaux photovoltaïques	ADEKWATTS	Route de l'Eperon	acceptée le 22/01/2024	
Panneaux photovoltaïques	COUDERC Chantal	Route de la Ruelle	acceptée le 23/01/2024	
Permis d'aménager	Lotissement 6 lots	SAS LOGIR	Chemin de Rollinière	refusé le 30/01/2024

## POINT TRAVAUX – AMENAGEMENT PROVISOIRE ARRET DE BUS AU CHAFFARD

Monsieur Christian BOUCHÉ adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal de l'avancée des différents travaux sur la commune :

- Aménagement provisoire de l'arrêt de bus du Chaffard : sécuriser dans un 1<sup>er</sup> temps pour les enfants (pose d'un coussin lyonnais en amont et passage piétons). La croix sera déplacée sur la place réaménagée.
- Les travaux de l'école maternelle, du restaurant scolaire, de la médiathèque et de la maison médicale suivent leur cours.
- Gaz : le raccordement de l'église est prévu pour le 08/02/2024.

## POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud MALATRAY informe les élus sur les affaires scolaires des points suivants :

- Le calendrier des réunions des jeunes élus du CME leur a été transmis, ils découvriront mardi 13 février lesquels de leurs projets ont été ciblés pour l'année à venir. Un retour sera fait lors du prochain conseil municipal.
- Les conseils d'école numéro 2 se dérouleront semaine 7.



## POINT RESSOURCES HUMAINES

---

Madame Maryline MOIROUD adjointe en charge du personnel communal énonce les points suivants pour le mois de janvier :

- **Absences :**

Un agent du service technique arrêté 3 jours, non remplacé.

Ecoles : retour d'un agent à la rentrée de début d'année après long arrêt.

Remplacements ponctuels en intérim et en interne sur maladie d'un agent et mission de plusieurs semaines en intérim suite au départ d'un agent fin décembre

Administratif ; un agent en arrêt 7 jours fin janvier, non remplacée.

Départ d'un agent le 01/01/2024 (sera remplacée courant mars), le poste est vacant dans l'attente.

- **Formation :**

Service administratif, un agent : logiciel paies 7h le 16/01/2024

Prévue lors des vacances les 26 et 27 février (puis 10 avril) une formation à destination des agents périscolaire et cantine.

- **Entretiens professionnels** des service administratif et technique.

## POINT ACTIONS SOCIALES

---

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS, Présidente du CCAS, présente les dernières actions :

- Démarrage de la gymnastique adaptée 2024, 2 groupes avec une belle cohésion de groupe.
- Les ateliers informatiques : 5 modules de 2h en 2 groupes, propose une suite à partir de la semaine prochaine, et de nouveau d'ici fin d'année éventuellement nouvelle session débutant à confirmer.
- Rencontre de la coordinatrice sociale en gendarmerie le 01/02/2024 pour un bilan annuel avec les communes de La Verpillière et Saint Quentin Fallavier. Prévoir de nouvelles communications sur les permanences.
- 25/11/2024 : journée de la lutte contre la violence faite aux femmes, relayé par des actions du 22 au 24/11 sur la commune.

## POINT ESPACES VERTS

---

Monsieur Cédric NARDY, conseiller municipal délégué évoque les points suivants :

- Validation devis pour les massifs d'été
- Avance sur le projet des modes doux



[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

59, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce

## POINT COMMUNICATION

---

Madame Virginie ALLAROUSSE, adjointe en charge de la communication évoque les points suivants :

- Panneau d'affichage devant la mairie endommagé par un véhicule
- Reprise des sujets de fonds

## POINT VIE ASSOCIATIVE

---

Madame Céline CLEMENT, conseillère déléguée à la vie associative informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le week-end prochain,  
Vendredi : café-théâtre club de tennis  
Samedi : vente à emporter de la chasse et carnaval l'après-midi  
Dimanche : concours coinche Comité des Fêtes
- Puis vacances scolaires, avec tournoi de foot, puis mini stage des enfants, et semaine ado du 17 au 23/02/2024 (inscription en cours)
- Samedi 17/02 : rassemblement des associations pour la préparation du « Relai Terre de Jeux » pour le 05/05/2024

## QUESTIONS DIVERSES

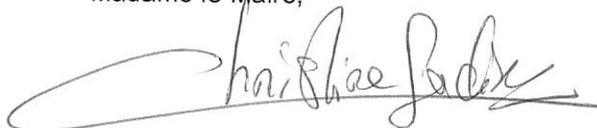
---

- Enquête publique - SUEZ RV CENTRE EST - Satolas-et-Bonice
  - Date des permanences du commissaire enquêteur en Mairie :
    - Vendredi 12 janvier 2024 : 13h30 15h30
    - Jeudi 18 janvier 2024 : 10h00 12h00
    - Mardi 30 janvier 2024 : 13h30 15h30
    - Samedi 10 février 2024 : 9h30 11h30
    - Lundi 19 février 2024 : 16h30 18h00
- Chiens errants au Bas Bonce : pour que la SPA les récupère, il faut les capturer en amont. La police municipale des communes voisines n'est pas en capacité actuellement de gérer. La police sera sollicitée quand la situation nationale sera plus calme. La gendarmerie est déjà intervenue.
- Déjections canines sur les trottoirs

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 22h30.

**Prochaine séance le vendredi 01 mars 2024 à 20h00**

Madame le Maire,



Christine SADIN

Le secrétaire de séance,



Patrick CAUGNON

